



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3005**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle, et appartenant à la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffite

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3005**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle, et appartenant à la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffite
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite d'engager une nouvelle phase de développement.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, en fait un enjeu d'ambition internationale, régionale, métropolitaine et locale.

L'actuel pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est, aujourd'hui, saturé. Il est utilisé quotidiennement par 125 000 personnes pour la gare et 170 000 pour les transports en commun urbains. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir avec environ 500 000 déplacements journaliers attendus à l'horizon 2030.

Ce quartier compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et de Lyon 3°, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les actifs, les voyageurs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification. Symbole de la croissance urbaine des années 70, il a besoin aujourd'hui d'évoluer.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon à engager une nouvelle phase de développement.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'Etat, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) Réseaux, SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL Lyon Part-Dieu, composée de 2 actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole et la Ville de Lyon.

Il a également été décidé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la restructuration et le réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM. La déclaration d'utilité publique (DUP) a été prononcée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017.

La Métropole, qui s'est déjà portée acquéreur de plusieurs fonciers dans le périmètre de la DUP PEM Part-Dieu, se propose de poursuivre ses acquisitions.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain constituée d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée EM 161 d'une superficie de 33 m² environ et d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée EM 162 d'une superficie de 87 m² environ, soit une emprise au sol totale de 120 m² environ.

Il s'agit d'une emprise foncière rattachée à l'immeuble Le Gemellyon situé 57-59 boulevard Marius Vivier Merle, sur la Commune de Lyon 3° et dont la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffitte est actuellement propriétaire.

La maîtrise foncière de cette emprise est rendue nécessaire pour permettre à la Métropole et à la SPL Lyon Part-Dieu de procéder au réaménagement du trottoir situé le long du boulevard Marius Vivier Merle. Ce réaménagement est indispensable en vue de sécuriser et fluidifier les différents flux en lien avec l'accès véhiculé à l'immeuble Le Gemellyon qui sera conservé.

Les parcelles à acquérir seront incorporées dans le domaine public de voirie métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, cette acquisition se ferait moyennant un prix de 9 000 € auquel se rajoute une indemnité de remploi d'un montant de 1 600 €, soit un montant total de 10 600 €, pour des biens -libres de toute location ou occupation- ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 février 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 000 €, auquel se rajoute la somme de 1 600 € correspondant à l'indemnité de remploi, soit un montant total de 10 600 €, de 2 parcelles de terrain nu, -libres de toute location ou occupation-, à détacher des parcelles cadastrées EM 161 d'une superficie de 33 m² environ et EM 162 d'une superficie de 87 m² environ, soit une emprise au sol totale de 120 m² environ, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3°, à incorporer dans le domaine public de voirie métropolitain dans le cadre de la DUP PEM Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 31 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 10 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.